La tête de Mort.

Dernièrement la *Quotidienne* a publié des détails sur une affaire dans laquelle on accusait "lord Petors" d'avoir cloué une tête de mort au plan en bois d'un artiste de Québec pour l'ouverture d'une rue de la basse à la haute ville, en disant : "Voici la tête de Papineau." Le *Canadien* du 12 contient à ce sujet la réclamation que voici :

A L'EDITEUR DU CANADIEN.

Monsieur,

Mon attention ayant été attirée à un certain paragraphe qui a paru dans la *Quotidienne* du 6e courant, conçu ainsi qu'il suit :—

[Ici se trouve inséré l'article en question.]

Je vous demande permission de me servir de vos colonnes pour contredire le susdit paragraphe, que je trouve absolument faux dans toutes ses parties. Ce n'a été qu'après plusieurs supplications de la part de Monsieur Chasseur, que j'ai persuadé à Messrs. Wakefield et à son fils, et à l'Honorable Mr. Petre, d'aller visiter et examiner le modèle dont il est fait mention ci-dessus ; lequel modele nous avons trouvé dans une maison dernièrement incendiée, où personne ne réside, et où nous étions seuls, et où le nom de Mr. Papineau n'a été nullement mentionné par aucun de nous. Par conséquent tout ce qui a été dit par rapport à ce Monsieur est absolument controuvé.

Je suis,
Monsieur,
Votre serviteur,
BENJ. LEMOINE.

Québec, 11 Septembre 1838.

Maintenant, qu'on lise les dépositions solennelles qui suivent et qui nous sont adressés à l'appui du rapport de la *Quotidienne*.

District de Québec.

Pardevant moi, Louis Théodore Besserer Juge a paix de Sa Majesté du et pour le district de Québec, est comparu Sieur Pierre Chasseur, Artiste, de la Cité de Québec, lequel étant assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit:—

Que le ou vers le 31 août dernier, le nommé Benjamin Lemoine, de Québec, Hôtelier, lui demanda la permission d'aller voir et examiner conjointement avec Messieurs Wakefield et autres, un plan fait par le déposant pour l'ouverture d'une rue de la Basse-Ville à la Haute-Ville, laquelle permission lui fut accordée.

Que le dit Benjamin Lemoine se rendit en conséquence accompagné de Mr. Wakefield et son fils, et l'Hon. Mr. Petre à une maison appartenante au dit déposant, située en la Haute-Ville, Rue Ste. Hélène, et où était déposé le dit plan ou modèle de la dite Rue, lequel leur fut montré par François Patoine.

Qu'environ une heure après la visite des personnages ci-dessus mentionnés, le déposant eut occasion d'aller à sa maison, et en entrant dans la Chambre où était le dit plan, il vit une tête de mort clouée au dit plan ; ayant questionné le dit Patoine à cet égard, cet homme lui répondit que personne n'était entré dans la dite Chambre, si ce n'est Messieurs Wakefield père et fils, et Mr. Petre et le dit Benjamin Lemoine et que la dite tête de mort y avait été clouée que par elles ou l'une d'elles.—

Que là-dessus le déposant chercha le dit Benjamin Lemoine, mais n'ayant pu le voir que le lendemain, il lui demanda quel était l'impertinent qui avait cloué la tête de mort sur le plan, ce à quoi Lemoine répondit: "C'est Mr. Petre, jeune homme qui a fait cela pour rire," et qu'il pensait que Mr. Petre ne savait pas ce qu'il fesait.

Et le dit déposant dit de plus que la reclamation insérée dans le *Canadien* en date du 12 Septembre contre les avancés de la *Quotidienne*, au sujet de la tête de mort et l'Hon. Petre, contient plusieurs mensonges éhontés.—

Et le dit déposant ne dit rien de plus et a signé,

P. CHASSEUR.

Assermenté à Québec, ce 14 Septembre, 1838.

L. T. BESSERER. J. P.

District de Québec.

Pardevant moi Louis Théodore Besserer, Juge a paix de Sa Majesté du et pour le district de Québec, est comparu François Patoine, Charpentier, demeurant Rue St. Valier de Québec, lequel étant assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit:—

Que le ou vers le 31 août dernier le déposant travaillait dans une maison appartenante à Mr. Pierre Chasseur située en la Haute-Ville, Rue Ste. Hélène et incendiée dans le cours du printems dernier.—

Que vers les 4 heures après midi, le déposant ouvrit la porte d'entree, qui donne sur la dite rue, à quatre personnes qui lui furent désignées comme étant Messieurs Wakefield et Fils, et l'Hon. Petre et un nommé Benjamin Lemoine, qu'il reconnut pour être la même personne qui était venue la veille trouver Mr. Chasseur, lui demandant la permission de montrer le plan d'une rue.—

Que sur la demande du dit Benjamin Lemoine, lui le dit déposant, fit monter les personnes susnommées au second étage de la dite maison, où se trouvait le plan ou modèle d'une rue projetée et que ces personnes désiraient voir et examiner.—

Que le déposant, après les avoir conduits dans la Chambre où était le dit plan se retira dans une Chambre voisine où il entendit distinctement à plusieurs reprises des éclats de rire, partant de la Chambre où le déposant avait conduit les susdites personnes, éclats de rire qui furent accompagnés des paroles suivantes ou à peu près semblables: "This is Papineau's Head," Ceci est la tête de Papineau."

Que quelques instans avant que les personnes ci-dessus fussent entrées dans la dite Chambre, le déposant avait en occasion de voir le dit plan en question et qu'il n'y vit aucun portrait ou emblème ou tête de mort, mais qu'aussitôt après la sortie des personnages susnommés, le deposant entra dans la dite Chambre et s'aperçut à sa grande surprise qu'une tête de mort avait été clouée au dit plan, et le dit déposant est certain qu'elle a dû être clouée par les personnes susmentionnées ou par l'une d'elles.—

Enfin le déposant dit de plus qu'il n'est entré en la dite Chambre aucune personne avant et après la sortie de Messieurs Wakefield et autres ci-devant nommés que lui-même. Ne dit rien de plus, et a signé.

(Signé,) F. PATOINE.

Assermenté devant moi à Québec, ce 14 Septembre 1838.

L. T. BESSERER. J. P.

EXTRAITS DES JOURNAUX.

Relations avec le Mexique.

Après avoir été détenu assez longtemps dans notre ville, ou il attendait l'arrivée de ses pleins pouvoir, M. Martinez, ministre du Mexique, est enfin parti pour Washington, où il est sans doute arrivé maintenant, il est probable qu'il sera de suite entré en matière et que les négotiations pour un arrangement à l'amiable sont déja entamées. Ainsi que nous l'avons annoncé dans le temps, les Etats-Unis et le Mexique ont consenti à s'en référer à l'arbitrage d'une puissance tierce. Il n'y a encore rien de décidé à cet égard ; cependant il est présumable que le choix tombera sur le roi de Prusse. C'est du moins ce prince que la voix publique désigne.

—A l'égard de la révolte qui a eu lieu dernièrement à St. Johns, Porto Rico, et dont nous avons entretenu nos lecteurs, voici ce que dit une lettre reçue au nord : "Il y a eu ici une révolte, le 15 juillet, parmi les soldats, qui sont très mécontents du nouveau général. Plusieurs officiers ont été arrêtés.

—Une balle de coton de la récolte de cette année, provenant de l'habitation de M. Turner Tlanton, comté de Columbia (Georgie,) est arrivée à Charleston le 19 de ce mois. On en avait offert 13 cents de la livre.

Grand coup de vent dans la baie de la Delaware.

—Le capitaine du bateau à vapeur Virgiana, arrivé à Norfolk le 14 de ce mois, a rapporté que le coup de vent du samedi précédent, s'est fait fortement sentir à l'île Deal, 140m au dessous de Baltimore. Il a duré trois heures, avec la violence d'un ouragan. Sur 300 petites embarcations qui étaient à l'encre à Camp Meeting Ground, les trois quarts ont été jetés à la côte, neuf ont sombré et plusieurs personnes ont du s'être noyées.

Sur toute la côte on voyait des navires et plusieurs échoués. Il paraît que le coup de vent ne s'est pas fait sentir au delà de 20 milles de l'île Deal.—*Abeille de la N. O.*

—Le *Times* de Londres publie une lettre de son correspondant datée Washington 28 juin 1838, et dont voici un extrait :—

"Ce gouvernement [américain] est infatigable dans ses efforts pour supprimer toutes combinaisons ayant pour effet d'interrompre la tranquillité des provinces anglaises ; et, en tant qu'il s'agit d'un armement ou des préparatifs d'une expédition, il accomplira cette tâche. Mais vous verrez par les journaux que nombre de ces personnes qui se sont établies en Canada passent aux Etats-Unis. Une grande portion de ces émigrans sont des Irlandais catholiques. En quittant les provinces ils emportent une haine profondément enracinée contre le gouvernement anglais. Enflammés par les événemens qui se sont passés dernièrement, ils confèrent avec leurs compatriotes aux Etats-Unis, et ils ont l'avantage de pouvoir tenir ces conférences et ces conversations pendant leur travail de chaque jour, sans interruption et sans craindre d'être découverts, à moins qu'ils ne se trouve quelque traître dans leur camp, attendu que la langue irlandaise n'est ni parlée, ni comprise en cette partie du monde, si ce n'est pas les Irlandais. On ne peut nier le fait, qu'il est dans les Etats du Nord et à l'Est des milliers d'individus, pour la plupart étrangers, et dont un grand nombre ne sont pas éloignés des frontières, qui, s'ils n'étaient tenus en échec, voleraient au secours des révoltés. Je ne crois pas non plus que le gouvernement anglais sache jusqu'à quel point le sentiment révolutionnaire est étendu parmi les classes opulentes dans les provinces. Que ce sentiment, selon les uns, soit patriotique, ou que de deux factions, l'une soit influencée par des considérations mercenaires et l'autre par des vues d'ambition, selon les autres, c'est plus que je ne puis dire."

(*Traduit d'une correspondance du Herald.*)

MONSIEUR,—Permettez moi d'appeler par la voie de votre journal l'attention des officiers commandant les volontaires, sur la nécessité absolue qu'il y a de voir à ce que les armes de leurs hommes soient dans un état serviable, et que tous les arrangemens et les équipemens soient comme il faut. Il est hors de doute qu'il se brasse quelque chose, et dans des tems comme ceux-ci je dirai que tout homme à qui on a fourni des armes qui néglige de les tenir dans un état propre à s'en servir au besoin, n'a pas l'intention d'en faire usage quand on le lui ordonnera. Les canons des fusils devraient être parfaitement propres, les platines éclaircies et bien huilées, les pierres convenablement posées, les baguettes rendues faciles à manier, les baïonnettes fixées de façon à rester fermes au bout du fusil et à s'oter aisément, les bandes, etc. flexibles, et les cartouches mises en bon état. On doit porter une attention immédiate à ces détails, ils sont d'une importance vitale et ne doivent pas être ajournés jusqu'à ce que la trompette appelle *aux armes*, ou qu'il soit trop tard pour faire demain ce qu'on peut aujourdui. Volontaires! Il est de votre devoir de regarder à ces choses, si vous désirez réellement servir votre pays efficacement. Permettez moi de vous poser une simple question. Si nos camarades, les soldats des troupes régulières, étaient appelés dans un cas imprévu, êtes vous, sous ces rapports, en état de les remplacer? Vous devez répondre comme moi :

PRETS, TOUJOURS PRETS, MAIS PAS DE PRISONNIERS.

12 Sept.

On verra par nos colonnes d'annonce que le pamphelet dont nous avons déja parlé, contenant un compt rendu fidèle et entier du procès de Nicolas et autres, est prêt à être livré aux acheteurs, pour la mince somme de dix sous, Ce pamphelet n'a pas moins de 41 pages, imprimées en petits caractères. Ceux qui desirent avoir une idée exacte des procès intéressans qu'il contient feront bien de se le procurer. et c'est sous ce rapport que nous pouvons le leur recommander. Entr'autres avantages incontestable, sur les rapposts qui ont été publiés jusqu'à présent, on y trouve le discours prononcé en cette occasion par M. Mondelet au jury.

A VENDRE
A ce Bureau.

UN PAMPHLET contenant le procès de la Reine contre Nicolas et autres accusés d'avoir fusillé un volontaire de St. Jean du nom de Chartrand, et acquittés le 7 de ce mois par un jury. Ce Pamphlet, imprimé avec soin et ayant 43 pages, avec couvert bleu, se vend au prix réduit de DIX SOUS seulement.

Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Montréal.

AVIS. Nous les soussignés membres de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTE DE MONTREAL, donnons avis, que L'ASSEMBLEE ANNUELLE DES MEMBRES DE LA CORPORATION, se tiendra au Bureau de la compagnie, Rue St. Sacrement, de cette ville, LUNDI, le premier jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, afin d'élire un nouveau Bureau de Directeurs, pour agir pour l'année suivante, conformément aux statuts de la 4me et 6me année de Guillaume 4, Chap. 33.

Signé, ALEXIS LAFRAMBOISE
G. J. VALLEE
LAWRENCE KIDD
ISAAC VALENTINE
MOSES J. HAYS
WM. BRADBURY
JOHN MOLSON
AUSTIN CUVILLIER
JULES QUESNEL
E. R. FABRE
JAMES KNAPP,
Secrétaire et Trésorier.

Montréal, 4 Sept. 1838. 2

AVIS PUBLIC.

MOI, LE SOUSSIGNE, Trésorier pour la ville de Montréal, je notifie de nouveau par les présentes tous ceux qui sont encore endettés envers la Ville pour Cotisations, taxes sur les chevaux, etc., que si leurs COMPTES ne sont pas soldés *immédiatement*, à ce Bureau, je serai dans la nécessité d'adopter des mesures légales contre eux sans plus de délai.

P. AUGER,
Trésorier des Chemins.

Montréal, 17 Sept. 1838. il

AVERTISSEMENT.

IL y aura une ASSEMBLEE Générale des Actionnaires dans le Bateau à vapeur les "SOURCES DE VARENNES" VENDREDI le 28me jour du présent mois, à midi, à l'Office de MM. John Molson et fils, au vieux marché, ou toutes personnes intéressées sont requises d'assister.

JOHN MOLSON & fils,
Agents.

Montréal 14 Sept. 1838.

NOUVELLE PUBLICATION.

GEOGRAPHIE ELEMENTAIRE
PAR DEMANDES ET PAR REPONSES.
A l'Usage des Écoles.
Par JOS. LAURIN,

PROSPECTUS.

L'ÉDUCATION est la base primitive des États ; elle rend les hommes capables d'honorer leur patrie par leurs écrits ; elle crée de savans législateurs et d'éloquens orateurs propres à mettre leur pays en parallèle avec les États voisins ; elle font la gloire des peuples et elle est le plus grand bienfait et plus brillant avantage dont puisse jouir un peuple. C'est un objet de la plus haute importance et du plus vif intérêt. Sans l'éducation, l'homme ne peut pas faire à ses semblables tout le bien qu'ils ont droit d'en attendre dans l'état social, et il ne peut non plus occuper le rang distingué que les lumières assurent toujours à celui qui la possède. Il est donc du devoir de chacun, soit comme individu, soit comme membre de la grande famille humaine, de faire usage de son influence, pour encourager les hommes à cultiver leur esprit.

C'est dans le dessein de satisfaire à ce devoir commun et de payer ma quote-part du tribut imposé à chaque membre de la société, qui j'ai voué ma jeunesse à l'extension de l'Education, et que j'ai déjà sacrifié mon loisir, mon repos et mes veilles à la publication de plusieurs ouvrages élémentaires propres a guider les pas de mes jeunes compatriotes dans le chemin des sciences.

LA GEOGRAPHIE est une de ces sciences reconnues indispensables pour une bonne éducation. L'étude en est donc essentielle à l'homme. C'est par une étude approfondie de cette science que la Géographie dresse ses cartes et nous offre une discription un peu exacte de notre globe. C'est encore par l'étude de cette science que le navigateur apprend à faire usage de la boussole, et qu'il sait diriger son vaisseau vers un point fixe, et lui faire tenir, au milieu du vaste élement, une route assurée. Si l'étude de la Géographie procure tant d'avantages, il importe donc aux Canadiens de s'y livrer avec ardeur. Pour acquérir une connaissance parfaite de cette science, il faut d'abord en étudier les principes. C'est pour leur faciliter cette acquisition que je leur offre dans ce volume les elémens de la Géographie propres à les disposer à une connaissance plus étendue et plus parfaite du globe que nous habitons. Trop heureux si malgré mes faibles talens, je puis atteindre le but désiré.

JOS. LAURIN.

Québec, 3 Septembre, 1838.

P. S.—Cette Géographie Elémentaire formera une Brochure de 60 à 70 pages, format in—18.

M. Laurin informe les amis de l'éducation, dont il sollicite l'encouragement, que cette ouvrage sera mis sous presse sous un court délai, et que pour en faciliter le débit, le prix sera très modique.

N. B.—Messieurs les Editeurs des Journaux Canadiens sont priés de publier une fois le présent PROSPECTUS, et ils auront droit à un exemplaire.

AVIS.

UN JEUNE HOMME, d'une famille respectable de Montréal, désirerait se placer comme commis, dans un magazin, soit en ville, soit a la campagne, dans le Bas ou dans le Haut-Canada. Il possède les deux langues, surtout le français, et jouit d'une bonne réputation, ainsi qu'il se fait fort de l'atester par des certificats probatoires. Pour plus amples informations s'adresser aux bureaux du *Temps* ou de la *Quotidienne*.

A VENDRE OU A LOUER.

UNE TERRE située dans la paroisse de MASCOUCHE de LACHENAY, contenant onze arpents de front sur 30 de profondeur, avec une superbe MAISON de 30 pieds de front sur 28 de profondeur, une GRANGE de 60 pieds, une ETABLE de 40 pieds, une ECURIE de 30 pieds, Remises, Laiteries, deux Puits, etc. etc. Le tout dans le meilleur ordre possible.

Les termes de payement seront des plus aisés. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux, au Propriétaire

à CHARLES HUBOUT dit TOURVILLE.

Septembre 1838. 3m. p.

A VENDRE.

UN SUPERBE EMPLACEMENT situé au coin des rues *Craig* et *St. Dominique* près du champ de mars, contenant environ 72 pieds sur la rue *Craig* et 38 pieds sur la rue *St. Dominique* appartenant à M. MICHEL VINCENT.

Pour les conditions s'adresser au Soussigné.

J. A. LABADIE, Not. Pub.

Montréal 8 Septembre 1838.

AVIS.

ON prévient le public que le *Trois-Rivières*, Capitaine COTTE', fera régulièrement deux fois la semaine un voyage entre Montréal et Chambly. Les jours de départ seront le MARDI et le VENDREDI. Ce bâteau-à-vapeur arrêtera aux Ports intermédiaires des deux rives auxquels on a accoutumé d'arrêter. Les passagers trouveront à bord toutes les commodités et tous les rafraichissemens *nécessaires*.

5 Sept. 1838.

AVIS.

LE PUBLIC est prévenu que le bâteau-à-vapeur le *Cigne*, nouvellement construit et commandé par le Capitaine PACAUD, doit voyager régulièrement entre Montréal et Chambly autant que l'état des eaux le permettra. Tous les LUNDIS et JEUDIS, il partira de Chambly à SEPT heures du matin, arrêtera à tous les ports en descendant, traversera à Berthier et continuera d'arrêter aux endroits pourvus de quais.

Tous les VENDREDIS, m laissera le port de Montréal, à QUATRE heures de l'après-midi, et déposera les passagers et le baggage à tous les ports intermédiaires. Les passagers sont assurés d'avance de trouver à bord tout ce qu'ils peuvent désirer en fait d'aisances. On y trouvera de bonnes chambres et des lieux de sûreté pour les effets.

5 Sept. 1838.

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur de prévenir ses amis, tant de la ville que de la campagne, et le public en général, qu'il tient présentement sa MAISON DE PENSION, en l'ancienne demeure de M. ROBITAILLE, rue *Ste. Thérèse*, près le marché neuf et le palais de Justice. Cette maison offre toutes les commodités désirables dans un pareil établissement; et le soussigné espère par la bonne tenue de sa maison, mériter une part de la faveur publique.

J. ST. JULIEN.

Montréal, 4 Septembre 1838. 3f.

A VENDRE.

UNE terre située à la rivière St. Pierre, de 4 arpens de front sur 20 de profondeur avec maison, grange, &c., le tout dans le meilleur ordre. Cette terre est généralement reconnue pour être une des meilleures de l'endroit. Des titres incontestables seront donnés, et les termes seront aisés.—Pour les particularités il faut s'adresser sur les lieux au propriétaire.

EVUEV BOYER.

30 août 1838. 4f

FOR SALE.

A LAND situated at the River St. Peter, containing 4 arpents in front by 20 in depth, with a house, barne, and other buildings thereon erected. The whole in the best order. This land is generally acknowledged to be one of the best of that place. Incontestables titles will be given and terms made easy. For particulars inquire of the proprietor on the premises.

WIDOW BOYER.

30 august 1838. 4t

ETUDE DE NOTAIRE

LE SOUSSIGNE ayant été dernièrement admis à pratiquer comme NOTAIRE, prévient le Public, qu'il a fixé son ETUDE dans la Maison de pierre, occupée comme *Salle d'audience*, au village de Berthier, où il sera toujours prêt à rédiger les actes qui lui seront confiés, soit en anglais ou en français, espérant par son zèle et son assiduite à son Etude, mériter l'encouragement qui lui sera donnée.

L. J. A. D. BONDY.

—Berthier, 15 août 1838,—4f.

MAISON A LOUER.

A LA RIVIERE DES PRAIRIES la PREMIERE MAISON contre l'Eglise, spacieuse ayant CINQ APPARTEMENS et une bonne ECURIE. Pour les conditions qui seront LIBERALES s'adresser à la Propriétaire.

Veuve JOSEPH LAGARDE.

—St. Joseph 16 août 1838.

AVIS.

MESSRS. les Marchands et le public en général sont prévenus que l'on se charge à l'Imprimerie du *Temps*, de l'impression de toutes sortes d'ouvrages, tels que cartes, addresses, affiches, billets, catalogues factures prix courans, relevés, tableaux statistiques, blancs de toutes sortes, et en somme de tout ce qui concerne la typographie, en français ou en anglais, à des conditions libérales. L'abondance, la variété des types et caractères, l'excellence des presses et des ouvriers, etc, etc, tout permet d'entreprendre et d'exécuter les jobs les plus petits comme les plus considérables, non seulement avec la plus grande promptitude, mais aussi avec toute l'élégance et la précision désirables.

Le propriétaire profite de cette occasion pour offrir ses plus sincères remercimens a ses amis et au public pour leur encouragement bienveillant et flatteur. Il espère qu'il saura toujours le mériter, même davantage à l'avenir à raison des progrès et des augmentations considérables que fait chaque jour son établissement florissant.

21 Août 1838.

LIBRAIRIE DE
E. R. FABRE.
Rue St. Vincent.

LE SOUSSIGNÉ, très reconnaissant pour l'encouragement qu'il a reçu depuis QUINZE ANS de ses nombreuses pratiques, a l'honneur de leur rappeler qu'il a toujours en main une COLLECTION Considérable de LIVRES FRANCAIS, comprenant des Livres de PIÉTÉ, LITTERATURE, HISTOIRE, DROIT, &c.

U-SSIA

UN GRAND Assortiment de GRAVURES, PAPIERS, LIVRES Blancs, &c. &c. Le tout à vendre à des prix EXTREMEMENT REDUITS.

Le Soussigné a aussi l'honneur de prier celles qui lui sont endettées depuis longemps de vouloir bien venir solder leurs COMPTES.

E. R. FABRE.

—Montréal 18 Juillet, 1838.

LEÇONS DE FRANÇAIS.

N MONSIEUR de cette ville, avantageusement connu par ses connaissances philologiques, se propose d'aller donner des LECONS DE FRANCAIS à domicile. S'adresser au bureau de cette feuille.

Montréal, 25 Juillet 1838.—1. o.

DRAP FIN et COMMUN de couleur assortie, le contenu de 27 BALLES et CAISSES.

JEAN BRUNEAU.

20 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ.

JEAN BRUNEAU.

—25 Juillet 1838.

CUIR A MITAINES et CHAMOIS 18 BALLES reçu dernièrement par le OTHERERG de Londres.

JEAN BRUNEAU.

—25 Juillet 1838.

A VENDRE.

PAR LES SOUSSIGNES :—

70	Quarts de Hareng du Nord,	No.	1
125	do. do.	do.	2
150	do. do.	bay St. George	1
150	do. do.	do.	2
150	do. do.	bay des Chaleurs.	
90	do. de Morue verte, fraiche.		

Ces effets sont dernièrement reçus des pêches et méritent l'attention des acheteurs.

AUSSI:—

Huile pâle, jaune et brune, de loup-marin, huile de morue, de baleine, huile d'olive pour lamps, et huile de blanc de baleine; thé, sucre, caffé, poivre, barley, farine d'avoine, savon, chandelles, empois, pierre bleu, tabac en torquettes, vitres, mastic, peinture blanche et de couleurs, huile de lin, crue et double bouillie, térébenthine, goudron, clous de 6 a 30 et autres articles, &c. &c.

BUTEAU ET MALHERBE.

—11 août, 1838. 12

AVIS:

LES PERSONNES qui ont des réclamation contre M. FREDERICK GLACKMEYER sont averties de les presenter, sans délai, au soussigné, vû que par acte devant Mtre. C. A. Brault, Notaire, le dit Glackmeyer, lui a fait cession de tous ses biens comme syndic et séquestre, pour régler ses affaires, et celles qui doivent sont requises de venir régler et payer sans délai, le montant de leurs comptes, afin d'éviter d'être poursuivies.

JOS. ROY.

—12 août, 1838. u

A VENDRE.

UNE MAISON en pierre, située en la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, de trente six pieds sur trente, avec mansardes bien finies, peinte en dedans, avec une grange, Etable et autres dépendances. Pour plus amples informations, s'adresser à la Propriétaire, à la Rivière-des-Prairies.

VICTOIRE RITCHOT.

—31 juillet, 1838.

TRAITE SUR LA TENUE DES LIVRES,
EN PARTIE SIMPLE ET PARTIE DOUBLE,
Rédigé, pour la Classe Mercantile,
Par JOS. LAURIN, ETUDIANT EN DROIT.

A VENDRE à la LIBRAIRIE CANADIENNE, et chez l'Auteur, Faubourg St. Jean, No. 26, aux Trois-Rivières, chez M. J. B. Garçeau, et à Montréal, chez M. C. P. Leprohon. PRIX—2s.

—28 juillet, 1838.

MAISON DE PENSION.

MADAME Veuve GÉRARD, ayant établi sa demeure à l'entrée de la rue *Sanguinet*, porte voisinne de J. GAGNON, Ecr. avertit qu'elle pourra prendre deux ou trois pensionnaire.

N. B Cette pension sera tenue sur un pied, à des CONDITIONS LIBERALES.

18 août, 1838. u

MADAME PROVENDIE', en offrant ses remercimens à ceux qui l'ont patronisée du vivant de son époux, sollicite la continuation de leur faveur, ayant pris cette MAISON si commode de la POINTE-A-CALLIERE qui fait face à la Rue St. François-Xavier, et ou elle se propose d'avoir constamment en main SOUPES, HACHE'S, STEAKS, etc., servis le plus promptement.

On prendra quelques PENSIONNAIRES.

N. B.—Conditions raisonnables.

Montréal 18 1838.

MAISON DE PENSION.

M. TOUSSAINT LABELLE, résidant dans la grande rue du faubourg Québec, voisin des maisons neuves de J. STEWART Ecr., prend la liberté d'informer le public qu'il a ouvert une MAISON de PENSION, et qu'il prendrait cinq à six PENSIONNAIRES. Les Messieurs de la campagne qui voudront bien l'encourager, trouveront en tout temps chez lui, une table bien servie, de bons lits et de bonnes écuries pour leurs chevaux, se prix seront très modérés.

N. B.—M. LABELLE informe Messieurs les aubergistes et autres, qu'il a à vendre, à la grosse et en détail, de la superieure BIERE de GINGEMBRE.

Montréal, 18 Juillet 1838.

A LOUER.

Une Maison à deux étages avec une bonne cave, situé à Henry-ville, (St. George) avu une grange, écurie, remise, &c. &c, avec une certaine étendue de terrain, y contigue. Pour les particularités s'adrsser sur les lieux à.

LUC FORTIN

—St. George 21 Aout 1838.

AUX MARCHANDS DES CAMPAGNES

A VENDRE en GROS et en DETAIL par le soussigné, qui en aura CONSTAMMENT EN MAIN, les articles de consommation suivans :—

Esprit de la Jamaïque, Rum de Démérara, Gin, Brandy, Vin de Port, Vin Rouge, Vin Blanc, Shrub, Pepermint, Noyau, Brandy blanc, Whiskey, Vinaigre de Bordeaux, Gin d'Hollande en caisses, Thé, Cafe, Cassonade, SUCRE DU PAYS, Indigo, Couperose, Tabac en feuille, Tabac noir, Tabac filé, Chocolat, Empois, Pierre Bleue, Muscades, Canelle, Clous de Giroffe, &c. &c. &c.

S. GAUTHIER ET CIE.

Au coin du MARCHE-NEUF et de la rue AV Paul.

—Montréal 18 Juillet 1838.

A vendre ou a Louer.

LES PROPRIETES ci-après désignées savoir : DEUX TERRES dans la paroisse de St. Timothé près de l'église sur lesquelles sont construites deux belles et bonnes MAISONS, HANGAR et autre dépendance.

Une TERRE à St. Césaire de arpents deux sur trente.

Un emplacement dans le village S. t. Césaire

Un do. à St. Athanase près de l'Eglise.

Trois do dans le village de Terrebonne.

Un do sur le bassin de Chambly.

Pour les conditions s'adresser au Soussigné.

JH. ROY.

Montréal, 18 Juillet, 1838.

ALSV

LE soussigné ayant des engagemens qu'il ne peut rencontrer, vû la *gêne des affaires* en ces temps malheureux, et comme pour y satisfaire il lui faudrait des poursuites qui entraineraient inévitablement la ruine d'un nombre d'honêtes familles, prend la résolution pour répondre à ses désirs qui tendent à ne point faire souffrir ses créanciers, ni à écraser ses débiteurs, de mettre en vente sa propriété comme sous le nom d'HOTEL NELSON ou toute autre, même celle à laquelle il tient d'avantage: Un tiers du prix serait payé comptant, un tiers au bout de six mois et le reste à un crédit libéral. Un titre incontestable serait donné.

JOSEPH ROY.

Montréal, 18 Juillet 1838.

AVIS.

LE Soussigné étant chargé du greffe de CHEVALIER DE LORIMIER Ecr. Notaire, de cette ville, pendant son absence informe les citoyens de cette ville et les habitans des Campagnes, qui desireraient prendre communication d'aucun acte les concernant, pourront y avoir accès et en obtenir copies à lui, en son étude, (même étude de Chevalier de Lorimier, Ecr.) petite rue St. Jacques, No. 7.

G. H. CADIEUX,
Notaire.

Montréal, 18 Juillet 1838.

A LOUER:

Possession Immediate.

UN SUPERBE VERGER situé au haut du faubourg St. Antoine avec Maison et dépendances, &c. Ce Verger offre cette année beaucoup d'avantages à celui qui en sera le locataire, vu la grande quantité de pommes qu'il y aura. Pour les particularités on pourra s'adresser à G. H. CADIEUX Ecuyer Notaire ou au soussigné.

G. GERARD.

Montréal, 18 Juillet 1838.

A VENDRE.

UN EMPLACEMENT situé au village de LONGUEUIL, avec MAISON en pierre Etable, Hangar, Glacière, etc. etc. Ce poste est des plus avantageux pour toute espèce de commerce.

Un autre EMPLACEMENT situé au même lieu et adjoignant celui ci-dessus désigné, sans batisses. Pour plus amples informations il faut s'adresser sur les lieux à

CHRISTOPHE PREFONTAINE.

Montréal, 18 Juillet 1838.

A VENDRE.

1°. UN EMPLACEMENT situé en cette ville sur le niveau de la petite rue St. Jacques, tenant d'un côté à J. A. Labadie, Ecr. N. P., et avec une maison en pierre à deux étages, et d'autre côté, à la Société d'Histoire Naturelle, avec une Maison en pierre à deux étages, et autres Batimens dessus construits.

2.—Un autre Emplace de figure irrégulière situé au faubourg St. Antoine ; tenant devant à la grande Rue ; derrière et d'un côté à M. F. PAINCHAUD, et d'autre côté partie à M. P. F. HEYNEMAN et partie à la rue Craig, avec trois MAISONS dessus construites.

Pour les Conditions qui seront libérales, s'adresser à Maitre J. BELL, N. P. ou à la propriétaire,

DAME CHEVALIER DE LORIMIER,
Faubourg St. Joseph.

—Montréal 18 juillet 1838.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE TEMPS se publie une fois par semaine, le MARDI ; le prix de l'abonnement est d'UNE PIASTRE ET DEMIE par année, outre les frais de Poste, payables d'avance.

CEUX qui veulent discontinuer leur abonnement, sont obligés d'en donner avis au moins un mois avant leur date échue, et de PAYER LEURS ARRERAGES, autrement ils seront sensés continuer un autre semestre.

☞ Les Lettres, Paquets, Argent, Correspondances, &c. doivent être adressés, francs de port, à l'Imprimeur, au Bureau du journal, No. 29, Rue Saint-Paul

PRIX DES ANNONCES.

Six Lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7½d. chaque suivante.

Dix Lignes et au-dessous, première insertion 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.

AU-DESSUS de DIX Lignes, première insertion, 4d. par Ligne, et 1d. chaque suivante.

∴ Les avertissemens non accompagnés d'ordres écrits seront insérés une fois par semaine jusqu'à ce qu'il soient contremandés et débités en conséquence.

On traite de gré-à-gré pour les avertissemens d'une certaine étendue, et qui doivent être publiés plus de Six Mois.